



XV^{ème} Législature

Guy Marius SAGNA
Député

Dakar, le 24 janvier 2025

A Monsieur Malick NDIAYE
Président de l'Assemblée
Nationale

Place Soweto, Dakar

Objet : Question écrite

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre à travers la lettre ci-jointe une question écrite adressée au Ministre en charge de la Santé et de l'Action sociale.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Objet : création et gestion du PNLMTN (ministère de la santé et de l'action sociale)

Monsieur le ministre de la santé et de l'action sociale avez-vous connaissance de l'arrêté N°005805 du 29 mars 2024 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Programme National de Lutte contre les Maladies Tropicales Négligées (PNLMTN)?

Cet arrêté - et tous les autres arrêtés de ce genre que vous avez trouvés en arrivant - et le Programme qu'il crée méritent votre attention monsieur le ministre.

Première curiosité monsieur le ministre qui doit vous frapper la date de sa signature : 29 mars 2024 c'est à dire cinq (05) jours après l'élection présidentielle du 24 mars 2024 et donc de la survenue de la 3e alternance. Alors que depuis plusieurs semaines le Président de la République sortant et ses ministres devaient expédier les affaires courantes, votre prédécesseur signait encore des arrêtés pourquoi monsieur le ministre ?

Monsieur le ministre, n'y a-t-il pas eu précipitation et donc absence d'inclusivité dans la démarche ? Pourquoi y-a-t-il eu la mention "confidentiel" dans un arrêté devant faire l'objet d'une concertation afin que la décision soit la meilleure? Quelle est la pertinence et l'opportunité de cet arrêté ?

Monsieur le ministre vous constaterez vous même plusieurs bizarreries comme l'erreur sur le timbre de l'arrêté, la contradiction entre l'article premier et l'article 08, l'année (vingt mille dix-sept) mentionnée à l'article 11...Autant d'éléments qui montrent que cet arrêté doit être annulé ou tout au moins corrigé.

En attendant de savoir si cet arrêté était pertinent et opportun, la gestion ou gouvernance du nouveau programme qu'il a créé laisse à désirer. Au plan financier, en mai 2024 par exemple un atelier de trois jours a été organisé à Dakar avec des participants résidants à Dakar payés 40.000 FCFA par jour au lieu de 10.000 FCFA par jour prévus par les textes.

Autre exemple sur une requête de financement en décembre 2024 adressée à la DAGE Il est fait mention de:

69 millions pour achat de tablettes dans le cadre de la digitalisation de la campagne de distribution de masse de médicaments contre les MTN. Or, en juin 2024 la banque mondiale avait donné 200 tablettes et l'ONG CHAI plus de 100 tablettes que le programme a utilisées pour la DMM de 2024. Alors pour les 69 millions les tablettes ont-elles réellement été achetées? Le marché a-t-il été lancé et où ?

N'y a-t-il pas une volonté de profiter indûment - pas dans l'intérêt des populations sénégalaises - du Projet ARISE qui a débuté en fin 2022 pour un financement de 5 milliard environ pour 3 ans et demi et prenant fin en décembre 2025?

Guy Marius Sagna

Député de la XVe législature

